

## SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

---

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Chapelle-Balouë, se sont réunis à 14h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 6 juillet 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Don-Jacques ANDREANI
- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LEROUX
- M. Franck MARTIN
- M. Jérôme PASDELOU

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Sans objet.

### ÉTAIENT ABSENTES NON REPRÉSENTÉES :

- Mme Christiane BERSOUX
- Mme Sophie DEBELLEIX
- Mme Sylvie GAGNEUX
- Mme Karine MAILLOCHON

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Séance à huis clos.

## **ORDRE DU JOUR : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- Absences excusées et procurations
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- 4- Désignation du représentant au sein du conseil communautaire
- 5- Désignation des délégués au sein des EPCI, associations et des différentes structures, en totalité
- 6- Adoption de la composition et désignation des membres des commissions communales
- 7- Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire (délibérations)
- 8- Points divers et agenda

### **1. Absences excusées et procurations**

Madame la Maire fait le tour des présences et des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Jérôme PASDELOU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**

Monsieur ANDREANI souhaite voir ajouté au compte rendu du précédent Conseil que lui aussi était contre le principe d'un seul adjoint. Cette modification sera portée au procès-verbal pour approbation définitive.

S'ensuit une discussion constructive sur le sujet du nombre d'adjoint, qui avait été entériné lors du précédent Conseil à un (1).

#### **4. Désignation du représentant au sein du conseil communautaire et du suppléant**

Le quorum étant atteint, Mme la Maire procède à la désignation du représentant au sein du conseil communautaire.

A l'unanimité, les conseillers présents valident à mains levées le choix de Mme la Maire Béatrice GOMES comme conseillère communautaire titulaire.

Mme la Maire procède ensuite à la désignation du suppléant du représentant au sein du conseil communautaire.

A l'unanimité, les conseillers présents valident à mains levées le choix de M. Jean-Marie BONNEFONT comme conseiller communautaire suppléant.

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant

#### **5. Désignation des délégués au sein des EPCI, associations et des différentes structures, en totalité**

Mme la Maire informe le conseil des buts et objectifs de chaque commission obligatoire et facultative à créer au sein du conseil municipal, en conformité avec les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du CGCT. Le Conseil procède à la désignation des conseillers titulaires et suppléants au sein des diverses commissions communautaires.

<b>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Suppléant

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et

municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

- ▶ Généralement 2 réunions/an.

<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIPH)</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BLANCHE	France-Muriel	Titulaire
LE ROUX	Jean	Suppléant

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité. Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

- ▶ Généralement 1 réunion/an.

<b>COMMISSION SIASEBRE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
MARTIN	Franck	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Titulaire
LE ROUX	Jean	Suppléant

Le SIASEBRE (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Sédelle/Cazine/Brézentine) est une collectivité territoriale composée de 16 communes du Nord-Ouest de la Creuse. Elles appartiennent aux bassins versants de 3 cours d'eau principaux que sont : la Sédelle, la Cazine et la Brézentine. Son territoire se situe en tête du bassin Loire-Bretagne.

Légalement, l'entretien des cours d'eau et de leurs berges revient aux propriétaires riverains. Autrefois, ceux-ci en tiraient des contreparties, tombées de nos jours en grande partie en désuétude. Ce manque d'intérêt, doublé du cumul de pratiques inadéquates provoque d'importantes dégradations. L'eau, tant dans sa qualité que par sa quantité, est un enjeu majeur de notre société. Les pouvoirs publics se doivent de suppléer à la défaillance des propriétaires riverains en matière d'entretien des berges et des cours d'eau. Ainsi, les financements de l'activité du SIASEBRE proviennent : des communes, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Général de la Creuse, du Conseil Régional du Limousin. Ponctuellement des utilisateurs s'associent, telles les associations et la Fédération de pêche ou EDF.

- ▶ Pas d'indication sur le nombre de réunions à prévoir.

## COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

NOMS	PRENOMS	Délégué
GOMES	Béatrice	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant
BOLGAR	Florian	Commissaire
BOURNAVAUD	Daniela	Commissaire
BRESSOLIER	Jeanine	Commissaire
GRASSET	Valentin	Commissaire
GUILLOT	Jacky	Commissaire
LEFORT	Guy	Commissaire
MAILLARD	Denis	Commissaire
MAROT	Antonin	Commissaire
MERINO	Jean-Louis	Commissaire
PINARDON	Didier	Commissaire
PINARDON	Tony	Commissaire
PORTALIER	Michèle	Commissaire

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. Elle est notamment composée de 12 habitants de la commune, parmi lesquels 6 seront sélectionnés par la DDFIP.

- ▶ Pas d'indication sur le nombre de réunions à prévoir.

## 6. Adoption de la composition et désignation des membres des commissions communales

### 6.1. Commissions obligatoires de la commune

<b>COMMISSION ÉVOLIS 23</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
ANDREANI	Don Jacques	Titulaire
LE ROUX	Jean	Suppléant

<b>COMMISSION SDEC (ÉCLAIRAGE PUBLIC)</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
GOMES	Béatrice	Titulaire
MARTIN	Franck	Suppléant
BLANCHE	France-Muriel	Suppléante

SDEC : Syndicat Des Energies de la Creuse

<b>COMMISSION CNAS</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant
MARCHET	Pascale	Agente communale

CNAS : Centre National d'Action Sociale

<b>COMMISSION SDIC 23</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Suppléant

SDIC : Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale

<b>EN CHARGE DE LA DÉFENSE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
LE ROUX	Jean	Titulaire

## 6.2. Commissions communales facultatives

<b>COMMISSION SALLE ARISTIDE CARTEAU</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
ANDREANI	Don Jacques	Titulaire
GOMES	Béatrice	Suppléante

<b>COMMISSION TRAVAUX GÉNÉRAUX &amp; VOIRIE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
ANDREANI	Don Jacques	Titulaire
LE ROUX	Jean	Suppléant
MAILLARD	Claude	Commissaire
MAILLARD	Denis	Commissaire
STEPE	Serge	Commissaire

<b>COMMISSION EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
MARTIN	Franck	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Suppléant
MAILLARD	Claude	Commissaire
MAROT	Antonin	Commissaire
STEPE	Serge	Commissaire

<b>COMMISSION ÉOLIENNES</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant
MARTIN	Franck	Commissaire chantier

<b>COMMISSION BOTANIQUE &amp; FLEURISSEMENT</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
PASDELOU	Jérôme	Titulaire
PICOTY	Michèle	Commissaire
GRASSET	Valentin	Commissaire
BRIANT	Aurélie	Commissaire
RAISIN	Virginie	Commissaire
PINARDON	Hasna	Commissaire
AUDONNET	Josette	Commissaire

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BOLGAR	Florian	Commissaire
BRIANT	Aurélie	Commissaire
GRASSET	Valentin	Commissaire

### **COMMISSION ÉCLAIRAGE PUBLIC (SDEC)**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
GOMES	Béatrice	Titulaire
MARTIN	Franck	Suppléant
BLANCHE	France-Muriel	Suppléante

### **COMMISSION INCENDIE & SÉCURITÉ**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BLANCHE	France-Muriel	Suppléante
PINARDON	Tony	Commissaire
MAROT	Antonin	Commissaire

### **COMMISSION FINANCES, MARCHÉS PUBLICS & APPELS D'OFFRES**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Suppléant
BOLGAR	Florian	Commissaire

### **COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIQUE & INTERNET**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BONNEFONT	Jean-Marie	Titulaire
PASDELOU	Jérôme	Suppléant
BOLGAR	Florian	Commissaire



<b>COMMISSION BOULANGERIE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant
MAROT	Dominique	Commissaire

<b>COMMISSION LIEN SOCIAL</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
GOMES	Béatrice	Titulaire
BLANCHE	France-Muriel	Suppléante
HEMDANI	Lila	Commissaire
RAISIN	Virginie	Commissaire

<b>COMMISSION CADASTRE &amp; PATRIMOINE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Délégué</b>
BLANCHE	France-Muriel	Titulaire
BONNEFONT	Jean-Marie	Suppléant
PASDELOU	Jérôme	Suppléant

## **7. Attribution de délégations du conseil municipal au maire (délibérations)**

Mme la Maire procède à la lecture des pouvoirs conférés au Maire durant son mandat :

- Préparation puis exécution des délibérations
- Gestion du quotidien ; responsabilités en matière de ressources humaines
- Ordonnateur
- Pouvoir de signature
- Pouvoir de police (prise de mesures préventives en matière d'ordre public)
- Chef d'orchestre de son équipe d'élus, comme de son administration

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à son adjoint (et dans certains cas aux conseillers municipaux) : il s'agit des « délégations de fonctions ». Par ailleurs, le Conseil Municipal peut attribuer au Maire des délégations afin de faciliter la prise de décision au quotidien. L'article de loi L2122-22 du CGCT fait référence en termes d'attribution de délégations.

Mme la Maire invite les conseillers à choisir les délégations qu'ils autorisent à lui consentir, puis se retire.

Après délibérations orales, le Conseil décide à l'unanimité de consentir à Mme la Maire les délégations suivantes :

- ▶ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ▶ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000€ par année civile ;
- ▶ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Un arrêté municipal sera établi dans les meilleurs délais afin de rendre exécutoire ces délégations du Conseil.

## **8. Points divers et agenda**

Les élus conviennent d'organiser entre eux une journée de rangement des archives communales, actuellement dispersées entre les archives et l'atelier du cantonnier.

Mme la Maire fait part au Conseil que l'entretien ménager de la mairie n'était pas réalisé. La reprise de la mairie s'est faite dans des conditions d'hygiène douteuses. M. Padelou souscrit à cette remarque et ajoute que l'accueil du public ne se faisait pas dans des conditions acceptables. Mme la Maire ne disposait pas d'un bureau lui permettant de commencer à travailler dans des conditions correctes et dignes.

Mme la Maire ajoute qu'une lettre d'information sera envoyée à la population pour les inviter à des commissions communales et à des demi-journées de bénévolat pour nettoyer les endroits de passages remarquables, comme le rocher, les abords de l'église ou le cimetière si nécessaire.

Les conseillers s'accordent sur la prolongation du contrat du cantonnier de la commune, arrivé à échéance début juillet 2020.

M. ANDREANI indique au Conseil que la voiture du cantonnier est à faire tourner, ce qui sera fait en début de semaine suivante.

Mme la Maire nous informe que les 2 points communaux d'accès à l'eau potable jusqu'ici coupés par le précédent Maire (devant l'église et au croisement de la route de Crozant) seront rétablis à l'issue du Conseil. En effet, les pèlerins de Compostelle n'y avaient plus accès et l'arrosage des massifs fleuris du rocher et de l'église était rendu pénible.

Le Conseil étudie la faisabilité technique de retransmettre les CM en vidéo, avec une qualité d'image et de son satisfaisante et, dans la mesure du possible, en direct sur Internet. La commission CCII prendra rapidement en charge ce dossier.

La planification des Conseils Municipaux sera proposée lors d'une prochaine séance.

Mme la Maire rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

- le **vendredi 10 juillet 2020 à 18h00** (élection du délégué et de ses suppléants pour les élections Sénatoriales du 27 septembre).

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 17h40.

**Madame la Maire, Béatrice GOMES**

